

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 20 septembre au 21 octobre 2016**

concernant la demande formulée par la commune de la FARE-LES-
OLIVIERS en vue de procéder à la réalisation de bassins de rétention des
eaux pluviales collinaires et la mise en conformité de bassins existants
situés sur son territoire

Arrêté du 20 juillet 2016
de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ordonnant l'ouverture d'une
enquête publique

COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

AVIS MOTIVE

Pierre Noël BELLANDI
Commissaire enquêteur
Caroline CERRATO
Commissaire enquêteur suppléant



SOMMAIRE

	Pages
1- REMARQUES GENERALES SUR LE DOSSIER	3
2 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET OBSERVATIONS GENERALES	4
3 - CONCLUSIONS.....	7
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8

1 - REMARQUES GENERALES SUR LE DOSSIER

Le dossier a été présenté par l'adjoint aux travaux de la commune et le directeur des services techniques

Le dossier est de qualité, bien présenté, bien organisé et conforme à la réglementation.

Le résumé non technique, un peu succinct, permet de cerner les objectifs du projet, de localiser les lieux et de connaître le détail des travaux qui seront réalisés. Un volume total de rétention, de 30 000 m³, permettra de limiter la surcharge du réseau communal et celui de l'ASA en régulant le débit de rejet de thalwegs jusqu'à une occurrence cinquantennale avec une protection, contre les inondations, de la zone urbaine.

a) - pièces du dossier

- Arrêté du 20 juillet 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la commune de La Fare-les-Oliviers, en vue de procéder à la réalisation et à la mise en conformité de bassins de rétention des eaux pluviales collinaires,

- Avis d'enquête publique.
- Localisation du projet et objet de l'étude,
- Description des ouvrages,
- Document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Impact du projet et mesures compensatoires,
- Recommandations pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage,
- Résumé non technique,
- Annexes.

Tous ces éléments n'attirent pas de remarques particulières

b) - étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'impact répond bien à toutes les questions que l'on doit se poser et prend bien en compte l'ensemble des domaines concernés.

L'évaluation des incidences Natura 2000 confiée au bureau d'études spécialisé ECO-MED prend en compte les atteintes éventuelles du projet sur la bio diversité.

L'analyse qui a été menée conclut à la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000 concernés.

2 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES

a) Présentation générale

La zone urbanisée de la commune, est située au sud d'une zone naturelle importante, représentant environ 1/3 de son territoire, formée de collines et de vallons.

Lors de fortes pluies, de grandes quantités d'eaux, drainées par les nombreux thalwegs viennent inonder la zone urbanisée.

Aussi des aménagements ont été préconisés par le **Schéma Directeur des Eaux Pluviales**, dont le rapport définitif a été établi le 25 novembre 2011, qui prévoit de remettre aux normes deux bassins d'orage qui fonctionnent suivant la technique de l'entonnoir et d'en créer huit autres.

L'utilité de ces bassins est de récupérer les eaux pluviales collinaires et de permettre, après écrêtage, leur évacuation dans le réseau pluvial de la commune.
La protection à l'aval, améliorée, sera cinquantennale.

b) Impact du projet sur l'environnement

✓ impact sur l'hydrogéologie et sur les eaux souterraines

Les écoulements naturels amont ne seront pas modifiés

✓ Impact sur les eaux de surface

Les eaux de ruissellement naturel ne seront pas modifiées ni augmentées à l'échelle du bassin.

Les eaux provenant des thalwegs seront rejetés dans le réseau communal, il n'y aura donc pas de modification des rejets

✓ impact sur le paysage

Les ouvrages projetés sont de classe D, soit d'une hauteur supérieure à 2m, mais inférieure à 10m.

Les hauteurs varient en fonction des ouvrages de 3,31m à 6,53 le plus important ayant une hauteur de 8,25m

L'impact visuel contraignant sera cependant acceptable.

✓ **compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de l'ARC**

Le projet se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE). Il est compatible avec ses préconisations.

En effet les écoulements ne seront pas modifiés, les débits rejetés vers l'aval seront diminués et la qualité de l'eau rejetée ne sera pas dégradée.

Le projet ne va pas à l'encontre des dispositions du SAGE, la zone n'est pas concernée par les crues de l'Arc.

✓ **compatibilité avec le classement des sites NATURA 2000**

Le site se trouve à l'intérieur d'une zone NATURA 2000. Les Directives Oiseaux et Habitat sont donc applicables et concernent la ZPS (Zone de Protection Spéciale) "Garigues de Lançon et Chaînes alentour".

Les populations d'espèces d'oiseaux ont été évaluées dans le rapport d'un bureau d'études spécialisé qui conclut en indiquant que le bilan des atteintes sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (DO1) et migratrice régulières (EMR) sont jugées faibles.

La nature du projet étant susceptible de porter faiblement atteinte à certaines espèces d'intérêt communautaire, des mesures d'atténuation comme l'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces d'oiseaux à enjeux et la proscription totale de l'usage des biocides et des engrais peuvent être retenues.

Le projet ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS, sous réserve de l'application des mesures d'atténuation notées supra.

L'impact sur la faune et la flore sera limité pour la majorité des espèces.

c) Choix et justification du projet

Les aménagements qui sont prévus sont ceux qui ont été préconisés par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), approuvé par le Préfet en novembre 2011 qui prévoyait des aménagements de type collinaire sur les bassins versants dont les objectifs sont de diminuer le débit de rejet des eaux pluviales des thalwegs vers le réseau communal.

d) Déroulement de l'enquête, information et participation du public

L'enquête s'est déroulée, dans des conditions normales, du mardi 20 septembre au vendredi 21 octobre 2016 inclus, conformément à l'Arrêté du 20 juillet 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Le public a bien été informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences du commissaire enquêteur, tant par l'insertion dans les journaux locaux des Bouches-du-Rhône (La Provence et La Marseillaise), que par les affichages de l'avis d'enquête publique dans les différents panneaux municipaux ainsi qu'à la mairie et au service d'urbanisme, Centre Technique Municipal.

La fréquentation du public n'a pas été importante puisque aucune personne n'est venue pour rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences, ni, en dehors de celles-ci, pour consulter le dossier et annoter d'éventuelles observations sur le registre d'enquête.

e) Commentaires du commissaire enquêteur sur les questions, observations et réponses faites à l'issue de l'enquête publique

Le registre d'enquête ne comportant qu'une observation formulée par une représentante de la société "Technipipe" venant signaler la présence d'un pipeline, dur la commune de Lançon, mais qui s'avère être situé à 300m en dehors du projet, les réponses du pétitionnaire n'ont portées que sur les deux questions posées par le Commissaire Enquêteur, à l'issu de l'enquête.

Les thèmes principaux qui avaient donné lieu à précisions et pour lesquels le Maître d'Ouvrage a apporté une réponse dans son "mémoire en réponse" ont portés sur la :

- l'entretien des ouvrages
- sécurisation des installations pour les riverains et les promeneurs

Le Maître d'Ouvrage a rédigé une réponse satisfaisante aux deux questions posées par le Commissaire Enquêteur.

Les questions et réponses transcrites dans le rapport du commissaire enquêteur sont jointes dans les pièces annexes (annexes 9 et 10).

3 - CONCLUSIONS

L'enquête publique, relative à la demande formulée par la commune de la FARE-LES-OLIVIERS en vue de procéder à la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales collinaires et la mise en conformité de bassins existants situés sur son territoire, s'est déroulée du mardi 20 septembre au vendredi 21 octobre 2016 inclus, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 20 juillet 2016.

La période précédant l'enquête légale a été mise à profit par le commissaire enquêteur et sa suppléante pour étudier le dossier technique relatif à la demande formulée par le pétitionnaire, organiser et tenir la réunion de préparation à l'enquête, parapher et coter les documents mis en dépôt dans la mairies de La Fare-les-Oliviers, service urbanisme dans les locaux du Centre Technique Municipal.

Le public a été bien informé sur le projet, par des affichages corrects de l'avis d'enquête publique sur les lieux d'implantation du projet et sur les panneaux municipaux (15 sites en tout), sur le panneau d'affichage électronique de la commune, avec publication dans les journaux locaux et une communication sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

Cependant la mobilisation du public a été inexistante.

Le Directeur des Services Techniques a répondu correctement dans les meilleurs délais aux interrogations du commissaire enquêteur (document en annexe).

Le pétitionnaire a remis un dossier conforme, tant sur la forme que sur le fond, répondant aux exigences du Code de l'environnement. En particulier, l'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques est bien conduite avec la détermination de l'impact du projet sur l'environnement et les mesures pour limiter celui-ci. Les différents impacts sur la faune et la flore sont limités.

4 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique relative à la demande formulée par la Commune de La Fare-les Oliviers, concernant la demande d'autorisation de procéder à la réalisation et à la mise en conformité de bassins de rétention des eaux pluviales collinaires,

le Commissaire Enquêteur soussigné,

CONSIDERANT:

- **que la procédure de l'enquête régissant les enquêtes publiques qui ont des incidences potentielles sur l'environnement, s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respectant le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 issus de la loi sur l'eau**
- **que l'information du public a réglementairement été bien assurée par les avis d'enquête insérés dans la presse régionale, sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône et apposés sur les panneaux d'affichage,**
- **que l'Enquête Publique, s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incidents du mardi 20 septembre au vendredi 21 octobre 2016 inclus conformément à l'arrêté du 20 juillet 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,**
- **que toute la population concernée a pu s'exprimer librement grâce à la mise à disposition d'un dossier et du registre d'enquête sur toute la durée de l'enquête et par la présence du commissaire enquêteur durant les 5 permanences,**
- **que le dossier et le mémoire en réponse, compléments d'information donnés par le Directeur des Services Techniques, répondent dans la mesure du possible aux préoccupations du commissaire enquêteur,**
- **que les terrains concernés par le projet sont propriété de la commune,**
- **que les impacts environnementaux et paysagers sont faibles, l'impact visuel certes présent étant cependant acceptable au regard de l'intérêt de l'opération,**
- **que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) approuvé par le Préfet en novembre 2011 préconise la réalisation d'aménagements permettant de diminuer les rejets d'eaux collinaires dans le réseau communal,**
- **que la réalisation et la mise en conformité de bassins de rétention des eaux pluviales collinaires en amont des zones urbanisées représentent un intérêt général car elles permettront de s'affranchir d'éventuelles inondations dans la commune**

et tenant compte des éléments du dossier,

le commissaire enquêteur estime que les travaux de création de huit bassins d'orage dans la partie aval des thalwegs et de mise en conformité de deux déjà existants, permettant d'écrêter les eaux pluviales collinaires évitant ainsi une inondation des zones urbanisées sont nécessaires et n'apparaissent pas comme susceptibles de modifier fortement l'impact actuel sur l'environnement et le paysage.

En conséquence, il émet un

AVIS FAVORABLE

pour la demande formulée par la Commune de LA FARE-LES-OLIVIERS portant sur la réalisation et à la mise en conformité de bassins de rétention des eaux pluviales collinaires.

Fait à SIMIANE COLLONGUE
le 15 novembre 2016



Le commissaire enquêteur
Pierre-Noël BELLANDI